y a danger ou non; et il n'y a pas de doute que les évêques et le clergé se sont consultés sur cet article, et qu'ils en sont venus à la conclusion que c'était un mal qu'il n'y avait pas moyen d'empêcher. L'hon. député de Verchères (M. GEOFFRION) a prétendu qu'il fallait dire clairement dans les résolutions quelles étaient les intentions des membres de la conférence à propos du maringe et du divorce, ufin que le gouvernement impérial ne puisse pas nous imposer une constitution autre que celle que nous demandons. Eh bien ! j'ai plus de confiance que lui dans la parole de nos hommes publics et dans la justice du gouvernement impérial. Nos hommes d'Etat avant fait un compromis et demandé une constitution pour les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, qui doit faire disparaître les difficultés qui existent dans la province, peut-on croire un instant que quand ce projet-qui a pour but de rétablir l'harmonie, l'accord et la paix dont nous avons besoin-sera porté en Angleterre, on y insèrera une clause qui soulèverait les Bas-Canadiens en masse? C'est alors que nous verrions pleuvoir les pétitions devant la chambre, ayant en tête les signatures des chefs du clergé, pour réclamer contre cette injustice : c'est alors que l'on verrait de véritables pétitions contre cette atteinte à nos droits religioux Si l'on menacait ainsi nos institutions, le peuple du Bas-Canada se ferait justice à lui-même si on la lui refusait, et nous n'aurions plus cette paix qui règne aujourd'hui en Canada entre les populations d'origine et de croyance différentes, parce que le peuple est sans inquiétude. (Ecoutez ! écoutez!) J'ai assez de confiance dans le clergé et les évêques du Bas-Canada pour oroire que si cette clause, sur laquelle on insiste tant, devait nuire à nos intérêts religieux, ils sauraient réclamer énergiquement et nous faire rendre justice. Nos évêques n'ont pas l'habitude de craindre l'autorité civile lorsque leur devoir les appelle à défendre les intérêts qui leur sont confiés. (Ecoutez! écoutez!) On dit encore que le elergé n'est pas en faveur du projet de confédération, parce que deux ou trois de ses membres ont écrit dans les journaux et ont signé des pétitions hostiles au projet. Mais est-ce bien là la manifestation de l'opinion du clergé? Non, car ils n'écrivent pas au nom du clergé, mais seulement en leur qualité de citoyens,-et ils signent leurs écrits de leur titre de citoyen. Certains membres du clergé peuvent bien différer d'opinion avec le reste

de leurs confrères; comme citoyens, ils peuvent croire que le projet de confédération est mauvais, mais c'est certainement le petit nombre,-comme dans la chambre c'est le petit nombre des membres qui sont opposés à la confédération. (Ecoutez! écoutez!) On parle aussi de l'usage de la langue française; on dit qu'on ne pourra pas la parler dans le Mais, pour ma part, je parlement fédéral. pense que si le projet est adopté. la langue française sera plus en usage et plus considérée dans le parlement fédéral qu'elle ne l'a été dans cette législature depuis quelques années. On craint que les lois, les documents et les délibérations du parlement fédéral no soient pas imprimés en français. Mais que dit la clause 16 des résolutions ? Elle dit : -

"Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada."

Ainsi, si l'on peut exclure l'usage de la langue française, on pourra aussi exclure l'usage de la langue anglaise, car toutes deux sont sur un pied d'égalité Parce que l'on ne dit pas que les lois et les délibérations du parlement fédéral seront imprimées en français, on en conclut qu'elles le seront en anglais; mais on pourrait dire la même chose pour l'anglais, puisqu'il n'est pas dit qu'elles seront imprimées dans cette langue. L'hon, député de Verchères (M. GEOF-FRION) voudrait avoir quelque chose de plus, et qu'au lieu de dire dans les résolutions que la langue française pourra être employée, l'on devrait dire qu'elle devra être employée. Dans ce cas on pourrait forcer les membres du Bas-Canada à parler français, mais forcera-t-on aussi les membres du Haut-Canada à parler cette langue, eux qui n'en comprennent pas un mot? serais avec l'hon. député de Verchères si l'on pouvait forcer les députés bas-canadiens à parler français et ceux du Haut Canada à parler anglais ; de cette manière, ils apprendraient mutuellement les doux langues. Je pense bien que si l'hon, procureur-général du Bas-Canada avait toujours parlé français dans cette chambre, les députés du Haut-Canada auraient appris cette langue pour la comprendre, mais comme il veut se faire comprendre sans leur donner ce trouble, il parle le plus souvent en anglais. (Ecoutes! écoutez!) On dit que l'on n'exprime pas assez clairement, dans ces résolutions, les garanties que nous voulons avoir pour notre